

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## EXPOSANT VÉHICULE



01 - 02 - 03 MAI 2020  
CENTRE DE FOIRES EXPOCITÉ, QUÉBEC

DATE LIMITE D'INSCRIPTION: 28 février 2020

Droit d'inscription: 60.00 \$ CA (taxes incluses) payable à l'avance par carte de crédit, si candidature acceptée.

Oui, je souhaite recevoir des courriels promotionnels du Salon Auto Sport et de ses partenaires.

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom	Prénom	Date de naissance
Adresse	Ville	Code postal
Adresse courriel		
Téléphone (jour)	Téléphone (soir)	

### 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE

Année du véhicule	Marque	Modèle de carrosserie
Moteur	Année	Couleur et type de peinture
Description		

Carrosserie:  Originale  Custom      Intérieur:  Original  Custom  
Décrivez les modifications apportées à la carrosserie ou à l'intérieur du véhicule (s'il y a lieu) :

Espace requis:  10' x 10' (motos)     10' x 20' (voitures / camions)     20' x 20' (DOIT être approuvé par le promoteur)

Table tournante:  Oui     Non    Est-ce que votre installation requiert une prise électrique ?  Non     Oui (des frais peuvent s'appliquer)

Ce véhicule sera-t-il présenté pour la PREMIÈRE FOIS au Salon Auto Sport?  Oui     Non    En quelle année a-t-elle été exposée la dernière fois? \_\_\_\_\_

Avez vous participé ou participerez-vous à des expositions locales durant l'année?  Oui     Non    Si oui, lesquelles? \_\_\_\_\_

Est-ce que votre véhicule fait partie d'un kiosque commercial ou d'un club?  Oui     Non    Si oui, lequel? \_\_\_\_\_

\* Veuillez joindre quatre (4) photos du véhicule (avant, arrière, intérieur et bloc moteur). Si aucune photo n'est fournie avec ce formulaire, l'inscription sera non-valide.

### 3. TERMES ET CONDITIONS

1. Le droit d'inscription sanctionné par le Salon Auto Sport de Québec est de \$60.00 CA (taxes incluses) par véhicule accepté (non-remboursable). Tous les frais d'inscription doivent être prépayés par carte de crédit uniquement lorsque votre véhicule est accepté pour l'exposition. Aucune inscription ne sera acceptée directement sur les lieux de l'exposition. Les promoteurs et le comité organisateur du Salon Auto Sport de Québec se réservent le droit de refuser tout véhicule qui ne rencontre pas les critères prédéterminés.
2. Toute demande d'inscription doit être accompagnée de quatre (4) photos du véhicule (avant, arrière, intérieur et bloc moteur).
3. L'exposant dont le véhicule est accepté recevra un courriel de confirmation d'acceptation ainsi qu'un guide de l'exposant contenant les informations générales, les règlements et la logistique d'entrée et sortie du véhicule pour l'exposition.

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## EXPOSANT VÉHICULE



### 3. TERMES ET CONDITIONS (SUITE)

4. L'exposant, dont le véhicule est accepté, s'engage auprès des promoteurs de l'exposition et du comité organisateur d'exposer le véhicule dont la candidature a été soumise et retenue conformément aux dispositions qui précèdent et selon les termes et conditions suivantes :
- a. L'exposition « Salon Auto Sport de Québec » est un événement officiel de La Compagnie d'Expositions d'Automobiles du Québec (Compagnie).
  - b. L'exposition « Salon Auto Sport de Québec » est produite en conformité avec la philosophie et la réglementation de La Compagnie d'Expositions d'Automobiles du Québec.
  - c. La plupart des expositions de cette nature font l'objet d'une surréservation évaluée à 10%. Dans cette éventualité, si l'espace d'exposition disponible ne permet plus d'accepter des véhicules déjà inscrits, les promoteurs de l'exposition, auront la pleine latitude de refuser l'entrée de véhicules à l'aire d'exposition lorsque la capacité totale aura été atteinte. Les exposants dont le véhicule aura été ainsi refusé se verront rembourser les frais d'inscription sur production d'une demande écrite de leur part.
  - d. Les promoteurs de l'exposition auront pleine autorité pour déterminer l'emplacement qui sera assigné à un exposant en conformité avec la réglementation et la politique édictée par la Compagnie.
  - e. Tous les aménagements de kiosque, espace d'exposition et véhicules doivent rester en place et ne pourront être démantelés ou déplacés avant la fin officielle de l'exposition sans l'autorisation expresse des promoteurs de l'exposition.
  - f. L'organisation, les commanditaires, les employés, les représentants, les sous-contractants, les officiels et ExpoCité ne peuvent être tenus responsable du vol ou des dommages causés aux véhicules, motocyclettes et aux autres articles et items exposés, aux kiosques ou aux installations ainsi que des blessures corporelles qui pourraient survenir au cours de la période d'exposition à l'exposant ainsi qu'aux membres de sa famille et de son équipe y incluant les personnes mineures sous sa direction et/ou juridiction ou tierce partie. L'exposant, par les présentes, renonce à tous les recours qu'il pourrait y avoir contre eux ou l'un d'eux pour de tels pertes ou dommages.
  - g. Aucun affichage promotionnel, publicitaire ou commercial n'est permis à moins qu'il fasse partie d'un espace commercial payé. Aucune affiche indiquant le nom d'un commanditaire ne sera tolérée. Les affiches ayant pour but d'informer les spectateurs peuvent comporter les informations concernant les modifications, l'entreprise qui les a effectués et les pièces qui ont été utilisées. Aucun affichage commercial ou distribution de dépliants ou de carte d'affaires ne sera toléré à moins qu'il ou elle soit en lien avec un kiosque ou un espace d'exposition commercial ou à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite des promoteurs de l'exposition. Une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ sera facturée au propriétaire du véhicule si une signalisation commerciale se trouve dans l'espace alloué.**
  - h. L'exposant dûment inscrit ainsi que les membres de sa famille et de son équipe y incluant les personnes mineures sous sa direction et/ou juridiction ou tierce partie autorise les promoteurs de l'exposition à utiliser son nom ainsi que les photographies de son véhicule soumises en vertu des présentes dans des programmes publicitaires (journaux, revues, postes radiophoniques, postes de télévision, internet etc.) avant, au cours ou après la tenue de l'exposition et renonce de plein droit à tout recours pour l'utilisation de son nom et des photographies soumises avec la fiche d'inscription et accepte que toutes les photographies prises lors de l'exposition soient libres de tout droit et autorise qu'elles puissent être utilisées à des fins promotionnelles. Tous les droits de publicité et d'activités promotionnelles sont du ressort exclusif des promoteurs de l'exposition..
  - i. Chaque exposant doit posséder une police d'assurance automobile et doit fournir une preuve d'assurance en vol et dommage de biens et en responsabilité civile pour le véhicule ou chacun des véhicules exposés.

### 4. CONSENTEMENT

Le signataire, dûment autorisé à agir aux fins des présentes, consent avoir pris connaissance des conditions et des règlements énumérés ci-dessus et accepte de s'y conformer. L'exposant reconnaît que sa signature manuscrite et/ou électronique apposée sur le formulaire constitue une acceptation des présentes règles, annule et remplace, le cas échéant, toutes autres dispositions d'entente verbale ou écrite intervenue avec les promoteurs de l'exposition (Salon Auto Sport de Québec) et/ou ses actionnaires, les représentants et les sous-contractants du ou des promoteurs, les commanditaires, le président de l'exposition, les membres du comité organisateur de l'exposition.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date